### ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-17

Objet: Engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 à respecter la charte qualité et demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### **PRESENTS:**

- CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - AVOGNON ZONON Clémence - MARTINEAU Pascale CURTAZ Marie-Laure - BARNOYER Thierry - MEDINA Marc - DEGRASSAT Alain - BEAUDOUIN Patrick - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - PARRAIN Mary France - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PASTERNAK Jean-Jacques - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CADEDDU Jean-Luc - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - PIO Régis - CAMBON Christian - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CAPORAL Chrysis - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARPENTIER Agnès - ROYER Christel - HERBERT Delphine - CARREZ Gilles - RYNINE Christine - HOUDOT Florence - CARTIGNY Pierre - SPILBAUER Jean-Pierre - KARACA Sengul - CERCLEY Nicole - TOLLARD Virginie - KENNEDY Marie - CHABOT Sabine - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - VOGUET Jean-François - LE BIDEAU Dominique - CHAULIEU Stéphane - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine - LEBEAU Pierre - CIPRIANO Philippe

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée progressie Alensiene RISPAture

Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pour 094 249/00078 189/160078 161N - DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# **ABSENT NON REPRESENTE:**

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

# SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## CONSEIL DE TERRITOIRE

### **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 à respecter la charte qualité et demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

VU le cadre fixé par le Code des marchés publics,

VU la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que, dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette dernière indique de nouveaux critères d'éligibilité aux subventions pour les opérations d'assainissement,

CONSIDERANT qu'ainsi, il est demandé aux collectivités de veiller à ce que toutes les entreprises travaillent selon les prescriptions de la charte qualité des réseaux d'assainissement « charte qualité »,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial T10 respectera « une charte qualité »

CONSIDERANT que la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement peut être appliquée,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial T10 devra indiquer, dans chaque dossier de consultation des entreprises et dans chaque cahier des charges ou CCTP des marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'obligation pour l'entreprise de travailler dans le respect de cette charte,

# DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTESTE de l'engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 de respecter la charte qualité nationale et de demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de veiller à ces engagements,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accuse de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17-DE Date de télétransmission : 10/02/2016

Jacques JP MARTIT Pate de réception préfecture : 10/02/2016